

# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Convocation du 10.09.2019 **Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs**

Le lundi 30 septembre deux mil dix-neuf à dix-sept heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, LECUYER Mathilde, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, DESAUBRY Maud, LEROND Isabelle, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia

Absents excusés : BOUVAERT Florence donnant pouvoir à Mathilde LECUYER  
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à Maud DESAUBRY  
HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri donnant pouvoir à Emmanuel CAUCHY  
GRANCHER Sébastien donnant pouvoir à Sylvain MAHEUT

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mathilde LECUYER

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 07.06.2019 transmis aux élus par voie postale.

**VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

### DELIBERATION TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En date du 07 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif :

- La modification du plan de zonage : classement d'une zone d'environ 200m2 d'une zone Naturelle en zone Urbanisable située sur le Site Saint Mellon permettant la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'adaptation de ce patrimoine bâti et répondre à un besoin d'hébergement touristique au sein de la Vallée de la Durdent,
- ainsi qu'une modification dans le règlement de la ZONE UA en la suppression de la surface de plancher sur les constructions à usage de commerce ou d'activité de service

(Chapitre UA2.Types d'occupation ou d'utilisation du sol, destination et sous destinations soumis à des conditions particulières : Suppression en partie de la ligne 2.3 « *qu'il y ait moins de 200 m2 de surface de plancher* »).

Parole est donnée à Monsieur DAVID Edouard du Bureau d'Etudes EUCLYD EUROTOP en charge de ce dossier afin de présenter le suivi de cette procédure :

les différentes étapes de cette procédure :

1 <sup>ère</sup> étape	Prescription	Délibération en date du 07.06.2019 + notification aux personnes publiques associées le 18.06.2019
2 <sup>ème</sup> étape	Etudes / Concertation	<u>Phase étude</u> : le 16.07.2019 : transmission aux services de la Direction Régionale de l'Environnement d'une demande d'examen au cas par cas de ce dossier de révision : réceptionné complet le 22.07 et instruction (délai de 2 mois) Le 23.09.2019 : décision dispensant la Commune d'Evaluation environnementale <u>Phase concertation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage Municipal de la délibération de prescription pendant l'ensemble de la durée de l'étude</li> <li>• Insertion dans la presse locale rubrique Annonces légales de l'Avis de Révision</li> <li>• Deux parutions dans un bulletin d'information locales de l'avancement du dossier</li> <li>• Parution sur le site internet de la Commune</li> <li>• Mise à disposition du dossier et registre d'observations permettant de recueillir les avis et observations du public en Mairie</li> <li>• Organisation d'une permanence par Monsieur le Maire permettant de répondre à d'éventuelles questions</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> étape	Arrêt du Projet	Proposition de délibération lors de cette séance tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet

4 <sup>ème</sup> étape	Envoi du dossier aux différentes personnes publiques + Organisation d'une réunion d'examen conjointe dans un délai de un mois	Début NOVEMBRE
5 <sup>ème</sup> étape	Enquête publique	Début DECEMBRE – FIN JANVIER
6 <sup>ème</sup> étape	Approbation	Début FEVRIER

A l'issue de cet exposé et après avoir remercié Monsieur DAVID pour cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur cette révision :

- Remarque quant au visuel zonage "après" : il est incohérent de faire figurer le fond cadastral avec la rivière puisque c'est tout l'objet de cette modification... , au moins, indiquer "ancien lit de la Durdent" sur le plan, et faire figurer le nouveau lit. Idem pour le bâtiment de l'écluse qui n'existe plus. Monsieur David prend note de cette remarque pour exécution.
- Observation par ailleurs de la suppression de la surface plancher sur les constructions à usage de commerce ou d'activité de service : il est demandé confirmation que la suppression de la surface plancher n'amène pas, par exemple à des projets de type moyenne surface incompatibles avec notre Centre bourg.

Après cet échange de vues et considérant

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.14 et suivants et R153-3 à R153-7,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2018,
- la délibération en date du 07.06.2019 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- le bilan de la concertation joint à la présente délibération,
- le projet de révision du PLU joint à la présente délibération,
- la décision en date du 20.09.2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme,
- arrête le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,
- précise que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées :
  1. Monsieur le Préfet de Seine Maritime,
  2. Monsieur le Président de la Région Normandie,
  3. Monsieur le Président du Département Seine Maritime,
  4. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
  5. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime,
  6. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
  7. Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
  8. Monsieur le Président de la Communauté Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et au Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
  9. Monsieur le Directeur DDTM Ressources Milieux et Territoires
  10. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes
- informe conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie pendant le délai d'un mois.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA REGION D'YVETOT**

Suite au transfert de la compétence TRANSPORT à la Région Normandie, le Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot a prononcé sa dissolution lors de l'assemblée du 11.07.2019 et propose aux 16 Communes adhérentes de statuer sur les points suivants :

#### **Les conditions financières et comptables de liquidation :**

Le Syndicat ne comportant qu'une section de fonctionnement, le transfert de l'excédent (ou du déficit) sera effectué au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population légale de l'année en cours (comme était calculée la participation aux frais de gestion du Syndicat). Il est donc envisagé de répartir entre les Commune la Trésorerie disponible selon cette clé de répartition

#### **TABLEAU DE REPARTITION DES COMMUNES**

COMMUNES	Population municipale 2019	Clé répartition selon population légale en vigueur
<b>ALLOUVILLE BELLEFOSSE</b>	<b>1 184</b>	<b>9.84 %</b>
<b>LES HAUTS DE CAUX</b>	<b>1 434</b>	<b>11.92 %</b>

AUZEBOSC	1 437	11.94 %
BAONS LE COMTE	371	3.08 %
BOIS HIMONT	465	3.86 %
ECALLES ALIX	534	4.44 %
ECRETTEVILLE LES BAONS	398	3.31 %
ECTOT LES BAONS	401	3.33 %
HAUTOT LE VATOIS	349	2.90 %
HERICOURT EN CAUX	976	8.11 %
ST CLAIR SUR LES MONTS	623	5.18 %
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	832	6.91 %
VALLIQUERVILLE	1 452	12.07 %
ROCQUEFORT	318	2.64 %
CVS	1 259	10.46 %
TOTAL	12 033	100.00 %

Cette répartition du résultat ou éventuelles créances à recouvrer constaté à la clôture de l'exercice 2019 après approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif sera effectuée par la Trésorerie.

**Le personnel** : le Syndicat dispose de deux agents :

- Un agent titulaire accompagnateur qui a fait valoir ses droits à la retraite,
- Un agent contractuel jusqu'au 31 juillet 2019 en charge du secrétariat salarié depuis le 01.12.2017

Le Syndicat se chargera des démarches et modalités de fin d'exercice de leurs fonctions.

Afin de pouvoir terminer la procédure de dissolution, réaliser les dernières opérations et formalités, il est proposé que la Commune de Saint Clair sur les Monts soit la Collectivité support à partir du 16 septembre 2019.

Une convention entre la Commune de Saint Clair sur les Monts et les Communes membres du Syndicat prévoira les conditions de remboursement des dépenses relatives aux tâches de secrétariat de la part des autres communes.

Durant la période de liquidation du Syndicat, les dépenses liées à ce contrat seront réparties intégralement et équitablement prises en charge par les Collectivités signataires et seront déduites des résultats de trésorerie du Syndicat en résultat à la clôture.

#### **Les archives**

Conformément à l'article L212-6-1 du Code du patrimoine, la conservation des archives définitives est confiée aux Archives Départementales de Rouen,

Les fonds d'archives éliminables, dont la durée d'Utilité Publique est échu sera enlevée par l'association APCAR pour destruction,

Les documents de l'année en cours seront déposés au commun support de Saint Clair sur les Monts puis restitués aux archives départementales lorsque l'Arrêté de dissolution sera effectif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent :

- les conditions financières telles qu'elles ont été exposées,
- les conditions et modalités de liquidation du Syndicat Scolaire tels que précitées et qui ne seront définitivement arrêtées après arrêt des comptes par une délibération complémentaire des communes membres,
- le sort du personnel, de la convention s'y affèrent et des modalités de remboursement,
- les démarches administratives
- les dispositions liées aux archives.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA REGION D'YVETOT : CONVENTION INTERCOMMUNALE de RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR LES MONTS**

Afin de pouvoir terminer la procédure de dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot, de réaliser les dernières opérations et formalités, il est proposé :

- que la Commune de Saint Clair sur les Monts soit la Collectivité support à partir du 16 septembre 2019,
- l'établissement de la convention intercommunale suivante :

Les Communes membres du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot représentées par leur Maire respectif soit les Communes d'*Allouville Bellefosse, Auzebosc, Baons le Comte, Bois Himont, Ecalles Alix, Ecretteville les Baons, Ectot les Baons, Hautot le Vatois, Hericourt en Caux, Rocquefort, Saint Clair sur les Monts, Touffreville la Corbeline, Valliquerville, CVS*

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 modifié,
- la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 46

- Considérant que le Syndicat perd la compétence TRANSPORT SCOLAIRE au 31 juillet 2019
- Considérant qu'il convient de finaliser les dernières modalités de la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot

Il est convenu

- Article 1 :** la présente convention a pour objet le recrutement d'un agent administratif en charge du secrétariat afin d'exécuter les dernières modalités de la dissolution du Syndicat.
- Article 2 :** à compter du 16 septembre 2019, Mme SAVALLE sera recrutée par la Commune de Saint Clair sur les Monts. Mme SAVALLE agent contractuel non titulaire est recrutée dans un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif 5/35<sup>ème</sup> et rémunérée indice brut 349 indice majoré 326.
- Article 3 :** la Commune de Saint Clair sur les Monts supportera les charges financières et les dépenses liées à ce contrat qui seront ensuite réparties équitablement entre chaque commune et déduites de l'excédent (ou du déficit) à répartir lors du résultat de clôture du Syndicat Scolaire comme suit :

COMMUNES	Population municipale 2019	Clé répartition selon population légale en vigueur
<b>ALLOUVILLE BELLEFOSSE</b>	<b>1 184</b>	<b>9.84 %</b>
<b>LES HAUTS DE CAUX</b>	<b>1 434</b>	<b>11.92 %</b>
<b>AUZEBOSC</b>	<b>1 437</b>	<b>11.94 %</b>
<b>BAONS LE COMTE</b>	<b>371</b>	<b>3.08 %</b>
<b>BOIS HIMONT</b>	<b>465</b>	<b>3.86 %</b>
<b>ECALLES ALIX</b>	<b>534</b>	<b>4.44 %</b>
<b>ECRETTEVILLE LES BAONS</b>	<b>398</b>	<b>3.31 %</b>
<b>ECTOT LES BAONS</b>	<b>401</b>	<b>3.33 %</b>
<b>HAUTOT LE VATOIS</b>	<b>349</b>	<b>2.90 %</b>
<b>HERICOURT EN CAUX</b>	<b>976</b>	<b>8.11 %</b>
<b>ST CLAIR SUR LES MONTS</b>	<b>623</b>	<b>5.18 %</b>
<b>TOUFFREVILLE LA CORBELINE</b>	<b>832</b>	<b>6.91 %</b>
<b>VALLIQUERVILLE</b>	<b>1 452</b>	<b>12.07 %</b>
<b>ROCQUEFORT</b>	<b>318</b>	<b>2.64 %</b>
<b>CVS</b>	<b>1 259</b>	<b>10.46 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 033</b>	<b>100.00 %</b>

**Article 4 :** la présente convention entrera en vigueur le 16 Septembre 2019 et sera dénoncée en date de l'arrêté portant dissolution.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

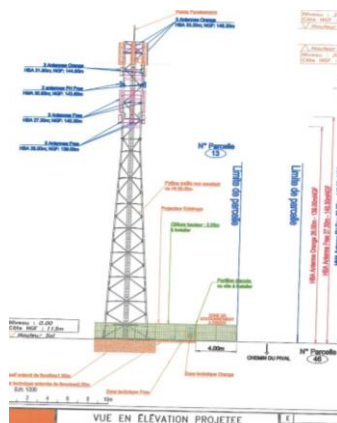
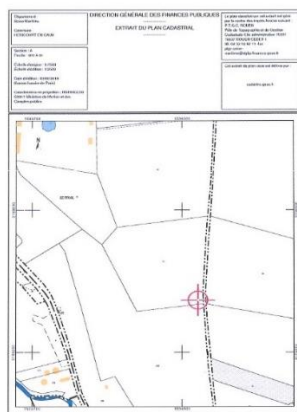
- adoptent cette convention intercommunale et autorisent Monsieur le Maire à viser tout document inhérent à ce dossier.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS    ABSTENTION : 0    CONTRE : 0    POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **PROJET D'IMPLANTATION ANTENNE RELAIS TELEPHONIE MOBILE**

Monsieur le Maire informe d'un dossier de Déclaration Préalable déposé auprès de nos services administratifs et en cours d'instruction auprès des Services d'Autorisation du Droit au Sol concernant un projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile et en présente les caractéristiques :

Adresse du site : lieu dit le PIVAL sur la parcelle cadastrée A13



Descriptif du projet : mise en place d'un pylône treillis de 36 m avec la pose d'antennes en tête de pylône + installation d'armoires techniques sur dalle béton clôturée d'un grillage avec portillon + création d'une zone de stationnement + installation d'un projecteur d'éclairage

Mme LECUYER Mathilde, Maire adjoint, précise que malgré les avantages que pourra apporter cette implantation d'antenne en terme d'aménagement du territoire par l'optimisation de couverture du réseau mobile sur notre territoire (pour les professionnels, les collectivités et particuliers ...), il n'en reste pas moins de souligner et de prendre en considération également les impacts négatifs que ce type d'installation pourraient avoir sur les lieux de vie de notre Commune ? Et ainsi de souligner le rôle clé de notre Collectivité en matière d'informations et d'attentions auprès des administrés sur cette installation pouvant susciter quelques interrogations.

Comment concilier d'une part les exigences en terme de développement technologique et d'autre part les éventuelles préoccupations des habitants notamment par l'impact paysager mais et surtout par les ondes électromagnétiques générées par cette antenne ? Il est donc important en qualité d'institution publique de mettre à disposition du public tout support d'information permettant la transparence de ce projet et pour cela, il est possible à la Collectivité de solliciter auprès de l'opérateur une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation.

Après échanges de vues sur ce dossier, les membres du Conseil Municipal :

- sollicitent l'opérateur la société ORANGE, porteur de ce projet de faire réaliser IN SITU une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et une interprétation précise des résultats,
- et actent que l'avis à cette implantation d'antenne relais de téléphonie mobile ne soit émis que sous la condition unique d'avoir réceptionné les résultats de cette étude.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **REVISION STATUTAIRE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE (SDE)76**

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76

Considérant la présentation de Monsieur le Maire des nouveaux statuts du SDE votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre des nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les les EPCI

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commission Locales de l'Energie (CLé) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Lecture est ensuite donnée du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération ainsi que la note descriptive.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'adopter ces statuts 2020 ainsi que le règlement intérieur du SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76 ci-annexés.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté n°2017-2610 du 26 Octobre 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Considérant l'intérêt de regrouper les Communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à l'achat de fournitures de petits équipements dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure de l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau Règlement Départemental pour la Défense Extérieure contre l'Incendie a été arrêté par la préfecture en date du 26 octobre 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour l'achat des fournitures et des petits équipements nécessaires à la maintenance des points d'eau incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents les Membres du Conseil Municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention de Groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux central et la Commune d'Héricourt en Caux ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL établi au 01 septembre 2019**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, stipulant l'obligation de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et Assainissement Collectif et non collectif par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Quelques éléments y figurant : Le syndicat regroupe 41 communes pour environ 30 000 habitants

- Prix unitaire EAU : Part distributeur 0,6903 € HT /m3 Part collectivité 0,7200 € HT / m3  
Coût ttc au m3 1,79 € /m3
- Prix unitaire ASSAINISSEMENT : Part distributeur 0,9154 €HT/m3 Part collectivité 1,3000 € HT/m3  
Coût ttc au m3 2,72 € /m3
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU  
Coût ttc du m3 0,54 € /m3

**Soit le prix total du m3 ttc à 5,05 € (5,19 € en 2018)**

### Il ressort du RAPPORT de l'Agence Régionale de Santé

Une eau de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique

Travaux sont en cours à l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt qui permettra de traiter la partie pesticide pour arriver dans des normes acceptables en matière de nitrates et une unité de décarbonatation qui permettra d'adoucir l'eau, enlever toute la partie calcaire ; ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL édité au 01.09.2019.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

## **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019 AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Les membres du Conseil Municipal décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LUCAS Olivier pour l'année 2019,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **DELIBERATION DU 07 JUIN 2019 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « Présence Cauchoise »**

Suite à la saisie de nos services par le Contrôle de Légalité de la Préfecture sur la délibération prise lors du vote des subventions communales 2019 et plus précisément l'aide destinée à la Paroisse d'Yvetot, notre Conseil Municipal avait procédé lors de la dernière séance à une rectification de cette ligne considérant en effet que cette participation est versée à l'Association « PRESENCE CAUCHOISE » dont le but est d'apporter aux œuvres paroissiales du Canton d'Yvetot toute l'aide éducative, matérielle et morale dont elles peuvent avoir besoin et permettant le financement d'un journal trimestriel inter paroissial.

Une délibération rectificative avait été ainsi prise lors de la séance du 07.06.2019 et transmise au Contrôle de Légalité. Par courrier en date du 08 juillet dernier, le Bureau du Contrôle de Légalité, après instruction de cette régularisation, rappelle que les Collectivités ne peuvent accorder de subvention à toute association qui, sans constituer une association culturelle, a des activités culturelles

Considérant que l'objectif de service d'un culte semble avéré en l'espèce dans les statuts de l'association Présence Cauchoise, les services de la Préfecture demandent de retirer la délibération du 07 juin 2019 attribuant une participation financière à l'association Présence Cauchoise.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de cette décision ; la subvention n'ayant pas donné lieu à versement il n'y aura donc pas lieu de demander restitution.

### **REFORME DES SERVICES DE LA Direction Générale des Finances Publiques en SEINE MARITIME**

Dans le cadre d'un projet de réorganisation complète des finances publiques en 2022 annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, une fermeture de 38 trésoreries en Seine Maritime dont celle de YERVILLE est prévue (pour rappel fermeture de Doudeville en 2019).

Réforme qui vise l'éloignement progressif des services publics des administrés qui se retrouvent dans la difficulté voire l'impossibilité de faire valoir leurs droits.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien contre ce projet de restructuration visant à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Yerville considérant que les Collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité doté d'un réel rôle de Conseil et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche. Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'opposent à ce projet de restructuration et demandent instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique,
- refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse.

cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

#### **Commission Culture Communication Service Jeunesse**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 – 2022**

Considérant

- le **Contrat Enfance Jeunesse** établi entre notre Commune et la Caisse d'Allocations Familiales
- que ce contrat arrive à son terme

il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement pour une période de 4 années soit du **01 janvier 2019 au 31 décembre 2022** permettant ainsi de poursuivre l'offre d'animations pour la jeunesse communale. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à **viser ce contrat ENFANCE JEUNESSE 2019-2022** avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**



## Bilan de l'ACCUEIL DE LOISIRS de juillet 2019

**Date : Du 8 juillet au 2 août 2019 (20 jours)**

**Effectif :** Une moyenne journalière de 39 enfants de 4 à 13 ans (mini 27, maxi 47)

*72 inscrits / 8 enfants de – 6 ans / 64 enfants entre 6/14 ans*

*30 enfants de la commune, 13 de Rocquefort et 29 hors commune*

**Les points positifs :** Augmentation nette de la fréquentation journalière : 39 enfants/jour en 2019

*33 enfants/jours en 2018 / 34 enfants/jours en 2017 / 31 enfants/j en 2016 / 23 enfants/j en 2015*

*27 enfants/j en 2014 et 2013*

Augmentation du nombre d'inscrits : 72 enfants en 2019

*59 en 2018 / 61 en 2017 et 2016 / 46 en 2015 et 2014 / 56 en 2013*

Forte augmentation des enfants d'Héricourt : 30 en 2019

*2018 = 25 / 2017 = 22 / 2016 = 26 / 2015 = 20 / 2014 = 19 / 2013 = 25*

Augmentation du nombre d'enfants hors commune : 29 en 2019

*2018 = 23 / 2017 = 28 / 2016 = 22 / 2015 = 19 / 2014 = 23 / 2013 = 25*

Petite augmentation des enfants de Rocquefort : 13 en 2019

*2018 = 11 / 2017 = 10 / 2016 = 13 / 2015 = 7 / 2014 = 4 / 2013 = 6*

### **Aspect financier :**

Les recettes ont également été plus importantes en 2019 = **8 393€** (7168,20 en 2018 ; 5280,85 en 2017...)

Par rapport au budget prévisionnel la participation des parents a été plus importante de 653€.

**Cette année 7 familles ont profité des aides de la CAF pour inscrire leurs enfants (4 de plus que l'an passé). La nouvelle grille tarifaire a été bénéfique à plusieurs familles dont le quotient familial est plutôt bas. La tarification à la semaine sera reconduite.**

### **Les vacances de la Toussaint**

Les **activités à la carte** se dérouleront du 21 au 25 octobre 2019 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Florence Dumont et Emilie Bazille encadreront la session.

### **RENTREE 2019 : Garderie et périscolaire du mercredi**

Depuis le 4 septembre, l'accueil est d'environ 16 enfants / 25 inscrits, dont 7 enfants de – 6 ans ; un effectif beaucoup plus important que l'année dernière (entre 5 et 7 enfants en 2018-2019),

Des adaptations sont à prévoir pour continuer à assurer un accueil de qualité : **l'amélioration de l'organisation du temps de midi**, et notamment les conditions de réchauffage des repas de midi fournis par les familles (achat d'un nouveau micro-ondes, adaptation des récipients), **l'adaptation du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Animation**, concernant notamment cet accueil du mercredi. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajouter : « **Capacité d'accueil 20 enfants (16 places sur inscriptions et 4 places pour des inscriptions en cas d'urgence) ; ouvert aux enfants âgés de 3 à 13 ans. Réservée en priorité aux élèves de l'école la « Ronde des Couleurs ». Inscription possible pour les enfants âgés de plus 12 ans selon les places disponibles** »

Des projets de rencontres inter-générationnelles avec la Résidence autonomie en partenariat avec le CCAS ont déjà eu lieu et d'autres en cours de programmations : séance cinéma – com com, repas de Noël et après-midi festive, loto...

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

## **Commission Affaires Scolaires**

Monsieur MATHON responsable de cette commission en donne synthèse :

### **Concernant les travaux :**

➤ Réalisation des travaux de sécurité aux abords de l'Ecole et dans l'enceinte de l'Etablissement comprenant : au niveau de l'entrée de la cour de récréation la pose d'un portillon en acier, au niveau du parking des enseignants / personnels : la pose de portail acier coulissant avec motorisation et visiophones ; à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment scolaire : mise en place de stores (pour rappel coût estimatif des travaux 33 787.95 € soit 38 410.49 € et aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation déjà perçue d'un montant de 13 100 € et récupération de la TVA à hauteur d'environ 16 %

- Travaux de peinture des classes de CE2 /CM1, CM1/CM2 et des sanitaires intérieurs
- Travaux de Grand Ménage
- Les jeux considérés dangereux ont été démontés

### **Restaurant scolaire :**

**Depuis le 2 septembre 2019 : accueil d'environ 95 enfants chaque jour :**

**> 60 élémentaires encadrés par 3 animatrices + 1 agent de service**

**> 30 maternelles encadrés par 2 ATSEM + 1 agent de service**

Un planning d'activités quotidiennes d'environ 45 min pendant la pause méridienne (11h30-13h30), dont l'intervention d'une bénévole « lecture de contes » une fois par semaine

Un espace de self plus spacieux (avec la nouvelle verrière), plus lumineux, avec des projets de décoration thématique

Une animation du self, une aide à gérer son plateau et son repas, et un éveil au goût (épluchage des fruits, présentation plus appétissante, etc.), améliorant également le problème du gaspillage alimentaire.



**Situation des élèves en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :** si l'état de santé de ces élèves implique que les familles fournissent le repas, de manière temporaire ou définitive, le Conseil Municipal devra statuer sur les conditions d'accueil et d'encadrement de ces élèves : accord? refus? un tarif « garderie »? une convention particulière conditionnée à un avis médical ? Des propositions seront formulées par la Commission lors des prochaines séances.

**Equipement informatique :** acquisition de deux PC (Directrice + classe CE1 / CE2) + projet en cours d'étude de l'installation d'une classe informatique mobile

### **Commission Gestion du Personnel**

Mme LECUYER Mathide, Responsable de cette Commission propose aux membres du Conseil Municipal :

- **la TITULARISATION de Mme Emilie Bazille au poste d'adjoint d'animation**, après une année de mise en stage, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 32 heures pour assurer les fonctions d'animation périscolaire, de garderie du mercredi et accueil de loisirs et d'assistante de la responsable de la Maison de l'animation. Il est par ailleurs fait part de la formation de cet agent pour se présenter au CAP Petite Enfance et ce par le biais des cours théoriques du CNED ainsi que la réalisation de 16 semaines de stages. Objectif : un poste d'ATSEM au sein de l'école la Ronde des Couleurs dès la rentrée de septembre 2020, si toutes les conditions sont réunies (départ en retraite de l'ATSEM en poste et réussite à l'examen)

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

- **le RENOUELEMENT DU CDD POUR UNE DUREE DE 3 ANS de Mme Fabienne Quitard au poste d'adjoint d'animation**, après 5 années au service jeunesse et à l'école (3 ans en Contrat aidé + 2 ans en CDD) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 29 heures pour assurer les fonctions d'animation périscolaire, de garderie du mercredi et l'accueil de loisirs, d'assistante de la responsable de la Maison de l'Animation ainsi que l'entretien de la Maison de l'Animation. Il est également précisé qu'un projet de formation type CQP animateur périscolaire ou équivalent pourra être planifié pour cet agent à l'horizon 2020-2021. Objectif : un poste d'animatrice durable assurant la pérennité des services proposés à la maison de l'animation

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

- **le RECRUTEMENT EN CDD « Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) » d'un agent au poste d'aide animateur** suite à la restructuration de l'animation à compter du 01 novembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour assurer les fonctions d'animation périscolaire, de garderie du mercredi et d'accueil de loisirs en remplacement d'Emilie Bazille durant ses stages dans un premier temps puis en renfort de l'équipe sur les accueils de loisirs et à la rentrée 2020,

Une formation au moins sera obligatoire dans l'année

Profil : titulaire d'un CAP petite enfance ou d'un BAFA souhaité – répondant aux critères de sélection de Pôle Emploi pour le contrat PEC.

Objectif : anticiper les modifications prévues au sein de l'équipe d'animation.

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

- **le RENOUELEMENT DU CDD « Contrat PEC » de Pierre LOISON au poste d'agent de voirie-espaces verts** suite à la première période de 12 mois dans ce service à compter du 01 janvier 2020 pour une seconde période d'une durée de 12 mois et une durée hebdomadaire de 35 heures avec au moins une formation obligatoire durant l'année dont un possible projet de VAE financé par les services de la Région

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

### **CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR LE PERSONNEL COMMUNAL EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL**

Considérant que tout membre du personnel communal peut suivre des formations au cours de sa carrière dans notre collectivité,

Considérant que ces formations peuvent nécessiter un temps de travail personnel de rédaction de rapport de stage, de recherche, de révision, de préparation à un examen etc.

La Commune propose de mettre à la disposition des agents qui en feront la demande justifiée, certains bureaux, notamment à la Maison de l'Animation, à la condition :

d'en faire la demande au moins une semaine avant la date voulue,

de fournir un planning détaillé d'occupation (dates, horaires)

d'utiliser son propre matériel informatique – l'accès aux copieurs et au petit matériel type relieuse, plastifieuse, sera possible sur demande

de n'utiliser ces locaux pour aucune autre activité que celle autorisée.

de remettre les locaux en parfait état de propreté après utilisation

**VOTANTS : 10+4 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 10 + 4 pouvoirs**

## **Commission Publications, Manifestations et Vie associative**

Monsieur CRESPEAU Martial en charge de cette commission fait part des éléments suivants :

### **Programmation des prochaines manifestations :**

Le dimanche 13 octobre : Journée du Souvenir Français  
Le vendredi 13 décembre : Noël du Personnel Communal  
Le 06 janvier 2020 : cérémonie des Vœux du Maire

### **Proposition d'installation de DEFIBRILLATEURS**

Au niveau de la Salle Roncaro et du Stade de Football (emplacement à déterminer mais certainement sous la Salle Roncaro au niveau des Vestiaires du Football) + panneau d'indication de l'emplacement du défibrillateur sera apposé Salle RONCARO .

Un à la RPA ( emplacement à déterminer mais certainement sous le porche à l'entrée de la RPA ) .

### **Présentation du Service National Universel le SNU**

C'est un retour vers le service militaire qui depuis sa suppression en 1997 laisse un vide qu'il faut combler pour resserrer les liens nationaux.

Les autres dispositifs mis en place ( service civique, service militaire volontaire etc ..... ) n'ont pas donné satisfaction . De plus c'est une promesse de campagne électorale.

#### **Les objectifs du SNU :**

Le SNU proposera aux jeunes français, garçons et filles un moment de cohésion visant à recréer le socle d'un creuset républicain et transmettre le goût de l'engagement.

Trois objectifs : Cohésion sociale et territoriale - Prise de conscience par chaque génération des enjeux de la défense et de la sécurité nationale - Développement de la culture de l'engagement.

Cela concerne les jeunes garçons et filles de nationalité française âgées de 15 à 16 ans et être dans l'année suivant sa classe de 3ème.

Le SNU comprend 3 étapes (2 obligatoires et 1 facultative) :

- Phase de cohésion - obligatoire - : 2 semaines dans une brigade de 200 jeunes - dans une autre région - l'année qui suit la 3ème
- Mission d'intérêt général - obligatoire - : 2 semaines près de chez soi dans les mois qui suivent le séjour de cohésion.

Engagement - facultatif - : 3 mois minimum dans le département de son choix , entre 16 et 25 ans.

Le SNU devrait être obligatoire en 2022 - Dès juin 2019, 2000 à 3000 adolescents de 16 à 17 ans vont tester le dispositif dans 13 départements. Un bilan sera effectué à l'issue de ce test. Généralisé en 2022, coercitif, le SNU est le constat d'une incapacité à vivre ensemble. Le coût du SNU est estimé à 1,5 milliards d'euros par an.

## **Commission Centre Communal d'Action Sociale**

Mme DESAUBRY Maud présente aux membres les différents ateliers organisés par le CCAS d'Héricourt en Caux dans le cadre de la SEMAINE BLEUE :

### **lundi 07.10 :**

14H-15h15 : intervenante Présence Verte  
15h30-17h30 : Intervenante Réflexologie Plantaire

### **mardi 08.10 :**

10H-12h00 : intervenant nutritionniste ARCAUX atelier smoothie  
14h-17h30 : intervention pharmacie FAURÉ  
Présentation du matériel –location vente avec ORKING  
Proposition d'un MASSAGE AMA en individuel à l'abri des regards

### **Mercredi 09.10 :**

10h -11h00 : intervenante GYM DOUCE  
14H-16H00 : intervenants vigilance et sécurité au quotidien de la Brigade de Gendarmerie d'Héricourt ainsi que du Centre d'Incendie et de Secours  
16h00-17H30 : intervenant ambassadeur du Tri sélectif de la Communauté de Communes

### **Jeudi 10.10 :**

14h00-15h30 : intervention sophrologie YOGA DU RIRE  
15h30 – 17 h 30 : Mme PETIN

### **Vendredi 11.10 :**

14h00-15h00 : intervention CLIC de Saint Valery en Caux Droits Aides et Services : quiz et mise en place de scénettes  
15 h 00 – 17h30 : intervention ergothérapeute,

## QUESTIONS DIVERSES

Nos services ont été saisis d'une demande d'un administré souhaitant que son mariage soit célébré dans une salle autre que la salle de Conseil pour un motif de capacités d'accueil pour la Cérémonie.

Ce projet nécessite une demande motivée au préalable auprès du Procureur de la République permettant de s'assurer que le lieu d'affectation respecte les règles de sécurité élémentaires et remplisse les conditions permettant d'une part, une célébration officielle dans un lieu susceptible de respecter la symbolique de l'engagement des futurs époux, publique (salle ouverte au public) et républicaine (drapeau, le portrait du président de la République) et d'autre part, la bonne tenue de l'état civil (le bâtiment devra garantir les conditions de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil tt en évitant tous risques de perte, de destruction ou d'altération des registres destinés à l'établissement de l'acte),

Après échanges de vues et considérant la nécessité d'un temps de réflexion pour prendre en considération tous les tenants et aboutissants d'une telle décision, les membres du Conseil Municipal proposent de porter cette question à un prochain ordre du jour de séance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. MATHON Patrice	
MMe LECUYER Mathilde	
M. DELBROUCK Jean	
M. CRESPEAU Martial	
M. BELLIERE Jean-Pierre	
MMe BOUVAERT Florence	Excusée avec pouvoir à Madame LECUYER Mathilde
Mme CHEVALIER Maryse	Excusée avec pouvoir à Madame DESAUBRY Maud
Mme DESAUBRY Maud	
M. GRANCHER Sébastien	Excusé avec pouvoir à Monsieur MAHEUT Sylvain
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	Excusé avec pouvoir à Monsieur CAUCHY Emmanuel
Mme LEROND Isabelle	
M. MAHEUT Sylvain	
Mme ROSAY Laëtitia	